

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de
Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédérik LEQUILBEC**, Responsable du service immobilier du campus Manche de l'Université de Caen Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes relatifs au dépôt d'une plainte.

Article 2 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du mardi 5 novembre 2024 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 6 - Exécution :

Madame la Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Caen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 5 novembre 2024


Lamri ADOUI

Président de l'Université de Caen Normandie